

La Taxe d'Ordures Ménagères . . .

Comment est défini le taux d'imposition ?

Les communes du Pays de l'Hermitage

Définissent leurs besoins en matière de traitement des ordures ménagères (*fréquence des collectes, nombre de conteneurs...*), de tri sélectif...

Le SIRCTOM

Définit le coût du service par commune en fonction :

- *du nombre d'habitants pour le tri sélectif, la déchetterie, le traitement des ordures ménagères,*
- *du temps passé à la collecte (en fonction de superficie de la commune celui-ci peut varier), de la fréquence et du nombre de conteneurs à relever.*

La communauté de communes Pays de l'Hermitage

Vote le taux d'imposition par commune en fonction :

- *des bases foncières * (transmises par les services fiscaux) qui servent de support au calcul de la taxe « **Traitement des Ordures Ménagères** ».*

* La base foncière est la valeur locative théorique de votre bien déterminée par les services du cadastre. Cette valeur dépend des caractéristiques de celui-ci : situation, surface, équipements, éléments de confort...

La Taxe d'Ordures Ménagères . . .

« Le circuit » de la taxe . . .

